

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0168\_AT1\_RD107\_CHAUX-CHAMPAGNY**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 14 février 2024 par laquelle Enedis, 1, rue Barthélémy 39108 DOLE représenté par Monsieur Nicolas PIQUET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 107 au lieu-dit Grange Malaton 39110 Chaux-Champagny ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 107, commune de Chaux-Champagny, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 11+0112.

### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR11+0112 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau d'électricité, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 107 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 9** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: ARD de Champagnole 22, rue Gédéon David, BP 28, 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

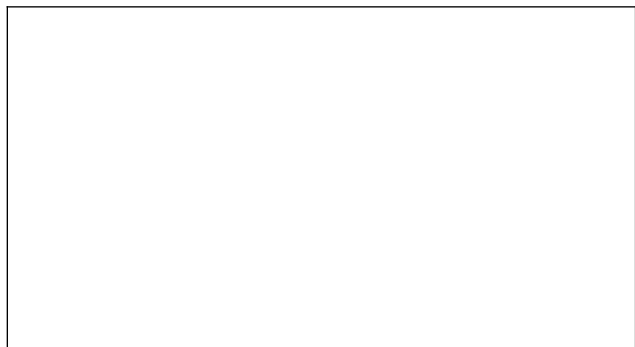
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de Chaux-Champagny pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



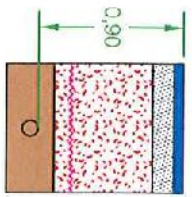
## Réseau Secondaire chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

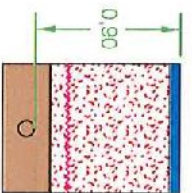
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

#### sous chaussée



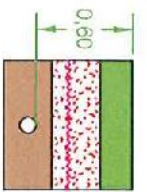
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
**61 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

#### sous accotement stabilisé



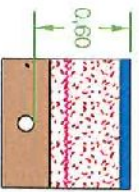
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
**75 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

#### sous espace vert



20 cm terre végétale  
**30 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

#### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
**45 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

Monsieur PIQUET Nicolas

1, Rue Barthélémy

39108 DOLE

N/Réf. : DC23/044184  
PM-P3-CHAUX CHAMPAGNY-IRISOLAR 27  
LDT GRANGE MALATON 39110 CHAUX-CHAMPAGNY

Interlocuteur : PIQUET Nicolas

Tél : 03 84 79 49 23 / 07 89 89 36 31

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

DOLE, le 14/02/2024.

Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Chef de Groupe Travaux,**

**CHEVRAND Eric**

CC : E-plans, Monsieur Nicolas PIQUET

PJ : CERFA 14023\*01

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22-02-2024

ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR



### Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté  
VIENNET Laurent  
Mail : laurent.viennet@enedis.fr  
Tél. : 06 98 04 22 14  
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex



#### Le demandeur

Particulierservice public maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **PIQUET Nicolas**

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **1, Rue Barthélémy**

Code Postal : **39108** Localité : **DOLE** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **07 89 89 36 31** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **nicolas.piquet@enedis.fr**

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : .....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale iRoute départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :  Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal ..... Localité : .....

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

#### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	



Autres

Date prévue de début d'application **18/03/2024**

Durée d'application (en jours calendaires) : **3**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
**Gestionnaires des réseaux routiers**



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale <input type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/>	Référence du permis de stationnement : .....			
Nature du dépôt ou stationnement	{	Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
		Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier Urbain <input type="checkbox"/>	Terrasse de café <input type="checkbox"/>	Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
		Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....			

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur :	de la voie vvv mètres	de la saillie vvv mètres
	des trottoirs vvv mètres	Hauteur sous saillie vvv mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> :	Diamètre du tuyau vvv millimètre	Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres	Nature du tuyau :	
Sans franchissement de chaussée <input type="checkbox"/> :	Largeur de l'aménagement vvv mètres	

**Ouvrages divers <sup>(2)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>		
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :			
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eau pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....	
	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	vvv mètres	vvv	mètres
Tranchée transversale	vvv mètres	vvv	mètres
Fonçage	vvv mètres	vvv	mètres
Aménagement de surface ou équipements			
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/>	Equipement de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....			

**Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

**1 – Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>       Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup>      Photos

**2 – Pièces complémentaires par nature de demande**

**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public      1/50<sup>ème</sup>



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22-02-2024

ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR



2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

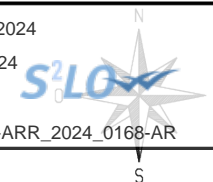
1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOLE Le : 14/02/2024

Nom : PIQUET Prénom : Nicolas Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



PLAN DE SITUATION  
DECOUPAGE

AFFAIRE ENEDIS No : DC23/044184	RACCORDEMENT PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE "IRISOLAR27"		
Plan No : 1 à 2	ARTICLE R323-25		
	Commune(s):	"Petit Malaton"	
	Département:	CHAUX CHAMPAGNY JURA	
COORDONNES LAMBERT 93 : X = 919111 Y = 6646700			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Structure	Mr PIQUET Nicolas	07.89.89.36.31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	FOR-YMAGE	06.70.24.86.83	lemke@for-ymage.com
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan initial	A	ENEDIS	16/08/23	PL	08/11/23		
Changement section de câble HTA	B	ENEDIS	20/11/23	PL	22/11/23		

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

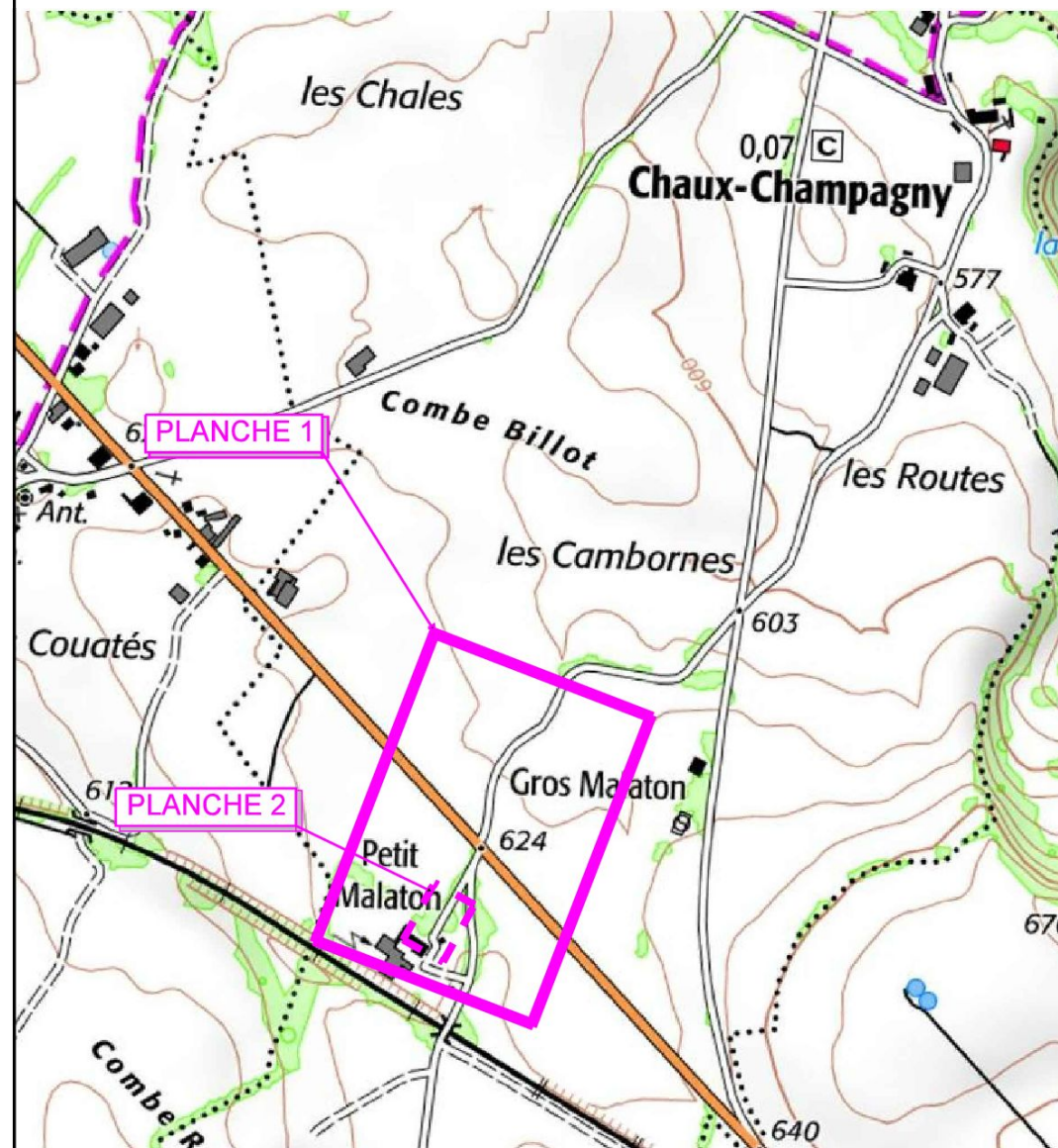
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



2, rue du Curé Marion  
39000 LONS LE SAUNIER  
Fixe : 04.65.83.00.01  
Site : www.for-ymage.com

BUREAU D'ETUDE - DETECTION & CARTOGRAPHIE RESEAUX  
ETUDE DE SOL - INGENIERIE TRANCHEES



ETAT DES RENSEIGNEMENTS

- 1- DEPARTEMENT: JURA
- 2- COMMUNE : CHAUX CHAMPAGNY Code INSEE 39133
- 3- CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994
- 4- OBJET DE L'OUVRAGE : RACCORDEMENT PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE "IRISOLAR27"
- 5- ORIGINE DE L'OUVRAGE : TERMINUS DE L'OUVRAGE :  
 RAS HTA ARMOIRE C4  
 CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994 CONCESSION : D.P. en date du : 20/06/1994
- 6- FINANCEMENT : ENEDIS TIERS
- 7- TRAVERSEES SPECIALES :



8- Application du code de l'énergie

Récapitulatif des ouvrages à construire

Art R323-25 - Procédure de consultation (<3km)	X
Art R323-25 - Déclaration préalable (>3km)	

Réseau BT	Réseau HTA	Poste HTA/BT
32 m	189m	
Longueur Totale Réseau		Nombre :
221m		1

9- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

COMMUNES	Type d'ouvrage		Longueur (m)		Tension		Conducteurs				Support		Type d'armement			Appareil Coupeur				
	Nu	Torsadé	Souterrain	Electrique	Géographique	Construction	Service	Nature	Type	Nombre	Section (mm²)	Poids (Kg)	Nature	Nombre	Suspendu	Rigide	Torsadé tend	Torsadé posé	Type Code	Nombre
<b>Ouvrages à construire par commune</b>																				
CHAUX CHAMPAGNY			X	9	2	20Kva	20Kva	AL	C33-226	3	95									
CHAUX CHAMPAGNY			X	197	187	20Kva	20Kva	AL	C33-226	3	150									
CHAUX CHAMPAGNY			X	59	32	B2	B2	AL	C33-210	4	240									
<b>TOTAL=</b>			<b>265</b>	<b>221</b>																
<b>Ouvrages à abandonner (DP ou RAG) par commune</b>																				
CHAUX CHAMPAGNY		X		46	44	B2	B2	AL	C33-209	4	70									
CHAUX CHAMPAGNY			X	182	173	B2	B2	AL	C33-210	4	240									
<b>TOTAL=</b>			<b>228</b>	<b>217</b>																
<b>POSTES A CONSTRUIRE</b>										<b>POSTES A DEPOSER</b>										
NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions		Puissance KVA	Dimens.	NOM CODE	N° Cad.	D.P.	Privé	Type	Tensions		Puissance KVA	Dimens.			
					Primaire	Secondaire								Primaire	Secondaire					
PETIT MALATON 39133P0007		X		PSSA	20Kva	410V	250	1,6x1,85x1,5	LEMALATON 39133P0006	ZB 21	X		H61	20Kva	410V	160				

FICHE DES ENJEUX DU PROJET

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
 Reçu en préfecture le 22/02/2024  
 Publié le 22-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR

Coordonnées du maître d'ouvrage : ENEDIS  
 Nom (personne morale ou physique) : Mr PIQUET Nicolas  
 Téléphone : 07.89.89.36.31  
 Mail: nicolas.piquet@enedis.fr  
 Commune et département : CHAUX CHAMPAGNY - JURA  
 Adresse : "Petit Malaton"  
 Référence, Nom et détail du projet :  
 DC23/044184 - RACCORDEMENT PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE "IRISOLAR27"

Création ou modification d'une ligne	Création ou modification d'un poste
Longueur : 32 ml et 189 ml Section du câble : BTA 3*240+110²M et HTA 3x150AL+3x95AL Nature du câble : C33-210 et C33-266	Type de poste : Dans l'emprise d'un poste existant Sans modifications de cette emprise
Ligne en partie aérienne Ligne en partie souterraine	Création d'un nouveau poste Avec maîtrise foncière Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme (emprise au sol >5m² ou secteur sauvegardé)
En zone urbaine En zone périurbaine En zone rurale Avec impact sur l'activité agricole	
Avec traversée de voirie Arêts de travaux sur voirie délivrés Avec Impact sur la circulation	
Avec traversée de voie ferroviaire Avec traversée de cours d'eau A proximité d'autres réseaux	
Dans le domaine public Dans le domaine privé Sans tous les accords amiables Avec usage de servitudes existantes	

POUR TOUS LES PROJETS

Dans une zone protégée : ZNIEFF Designation : Natura 2000 Designation : Parc Naturel Régional Parc National	<input type="checkbox"/> Zone très humide <input type="checkbox"/> Zone inondable <input type="checkbox"/> Zone d'instabilité de terrain (glissements, chutes de blocs...) <input type="checkbox"/> Zone particulièrement fréquenté par les oiseaux (migration, nidification) <input type="checkbox"/> Dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Autres	Incidences : <input type="checkbox"/> Défrichement, abatages d'arbres <input type="checkbox"/> Pollution prévisible Nature de la pollution : <input type="checkbox"/> Destruction ou détérioration d'habitat animal <input type="checkbox"/> Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation...) <input type="checkbox"/> Destructions d'espèces <input type="checkbox"/> Autres
Autres		
Précisez :	Précisez :	Précisez :

IMPACT DU PROJET

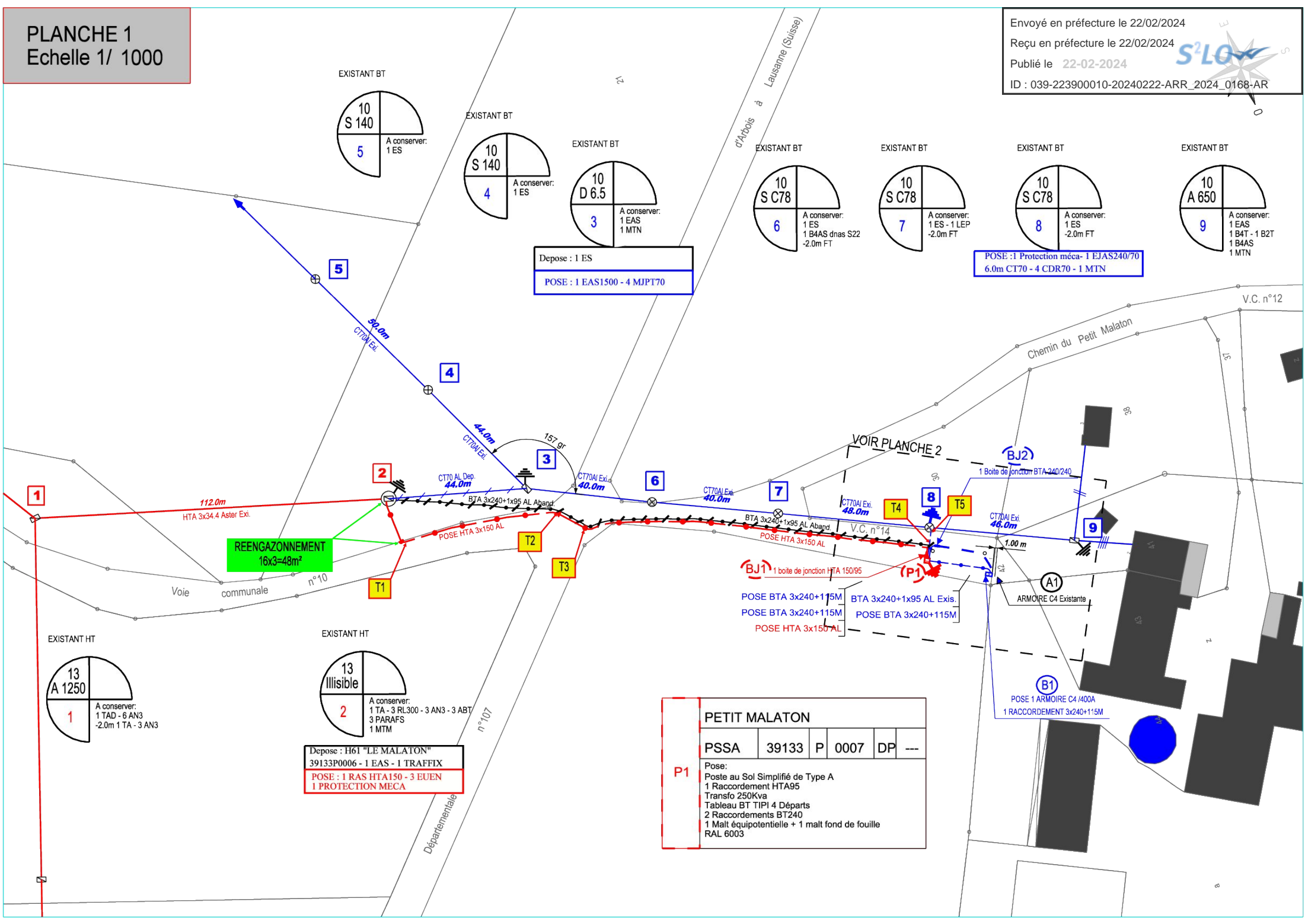
Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif[1] sur l'environnement	Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier approfondi doit être réalisé par le porteur de projet.
---	--

[1] À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque :

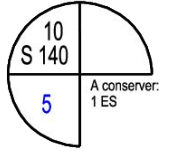
- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

**PLANCHE 1**  
Echelle 1/ 1000

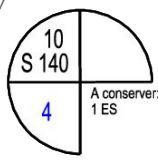
Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
 Reçu en préfecture le 22/02/2024  
 Publié le 22-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR



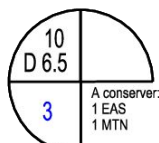
EXISTANT BT



EXISTANT BT

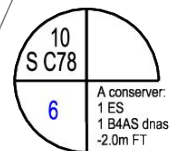


EXISTANT BT

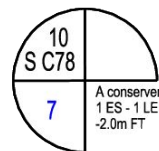


Depose : 1 ES  
 POSE : 1 EAS1500 - 4 MIPT70

EXISTANT BT

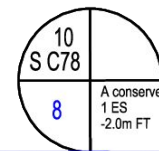


EXISTANT BT

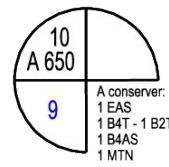


POSE : 1 Protection méca- 1 EJAS240/70  
 6.0m CT70 - 4 CDR70 - 1 MTN

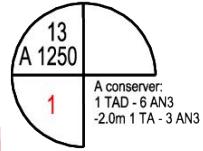
EXISTANT BT



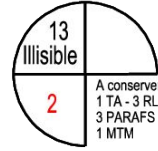
EXISTANT BT



EXISTANT HT



EXISTANT HT



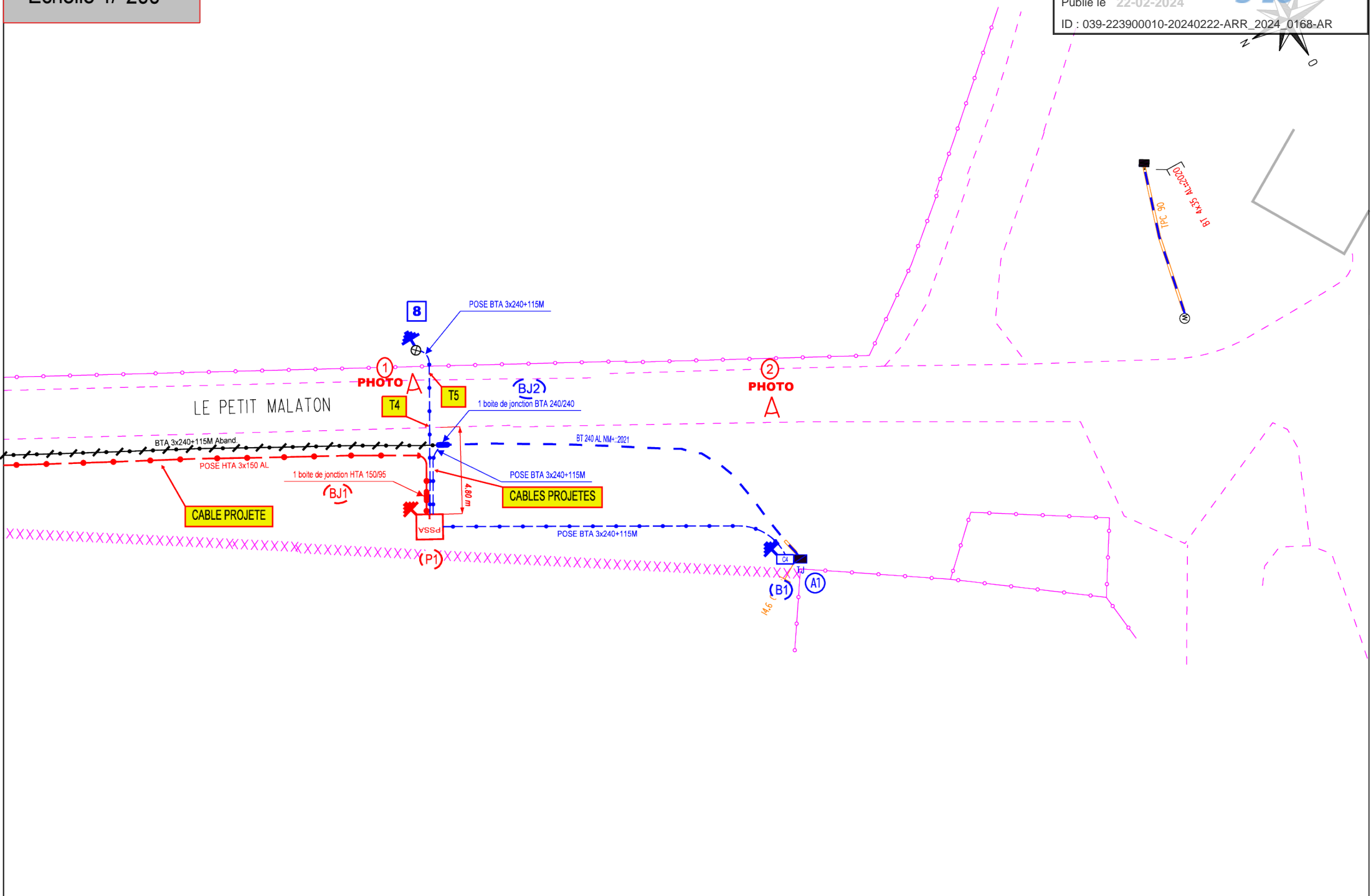
Depose : H61 "LE MALATON"  
 39133P0006 - 1 EAS - 1 TRAFFIX  
 POSE : 1 RAS HTA150 - 3 EUEN  
 1 PROTECTION MECA

P1	PETIT MALATON				
	PSSA	39133	P	0007	DP ---
Pose:					
Poste au Sol Simplifié de Type A					
1 Raccordement HTA95					
Transfo 250Kva					
Tableau BT TIPI 4 Départs					
2 Raccordements BT240					
1 Malt équipotentielle + 1 malt fond de feuille					
RAL 6003					

VOIR PLANCHE 2

REENGAZONNEMENT  
 16x3=48m²

POSE 1 ARMOIRE C4 /400A  
 1 RACCORDEMENT 3x240+115M





**Tableau des Longueurs Commune : CHAUX CHAMPAGNY**

**N° INSEE : 39133**

AERIE	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):
HTAA	2			1 RAS HTA150
	sous total		0,00	
BTAA	8			1 RAS BT 240/70
	3			1 EAS 1500 - 4 MUPT
	sous total		0,00	

SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Nbre de câble	Longueur électrique	Longueur géographique						Surlongueur câble (m)	Surlongueur Poste (m)	Nom de la rue/du poste/armoire	
					Longueur géographique	Dont: sous Terrain Naturel (TV1)	Dont: sous Terrain Naturel (TV2)	Dont: sous accotement stabilisé (TA1)	Dont: sous chaussée enrobés (CH2C)	Dont: sous chaussée enrobés (CH4C)				
BTA/S	P1 à T4	BTA 3x240+115M	2	22,00	5,00	5,00					2,00	10,00		
	T4 à T5	BTA 3x240+115M	1	3,00	3,00				3,00					
	T5 à B	BTA 3x240+115M	1	5,00	2,00		2,00				3,00			
					0,00									
	P1 à B1	BTA 3x240+115M	1	29,00	22,00		22,00				2,00	5,00		
	Sous-Total			59,00	32,00	0,00	27,00	2,00	3,00	0,00	7,00	15,00		
HTA/S	1 à T1	HTA 3x150Al	1	24,00	16,00	16,00					8,00			
	T1 à T2	HTA 3x150Al	1	49,00	49,00		49,00							
	T2 à T3	HTA 3x150Al	1	10,00	10,00				10,00					
	T3 à BJ1	HTA 3x150Al	1	114,00	112,00		112,00				2,00			
	BJ1 à P1	HTA 3x95Al	1	9,00	2,00		2,00				2,00	5,00		
	Sous-Total			206,00	189,00	16,00	114,00	49,00	0,00	10,00	12,00	5,00		
	Totaux			265,00	221,00	16,00	141,00	51,00	3,00	10,00	19,00	20,00		

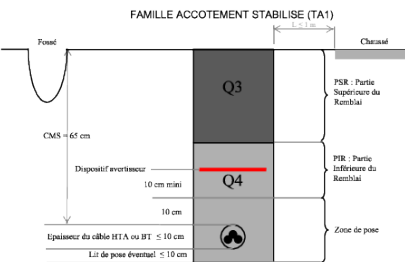
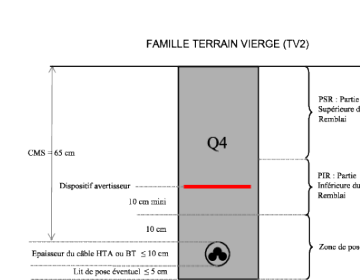
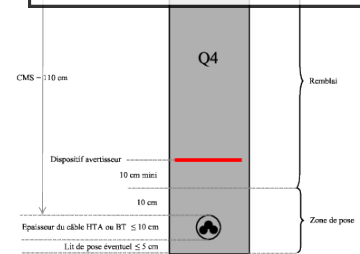
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)
Poste HTA/BT	39133P0007	250Kva		
				Passage de .....kVA à .....kVA

BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise	
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro
Nombre					

DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Géographique Quantité	Remarques
ABANDON BTS	2 à BJ2	BTA 3x240+115M	173	
Dépose BT	2 à 3	CT70Al	44	
Dépose Poste HTA/BT	2	H61		H61 "LE MALATON" 39133P0006 Surface au sol, hauteur

**Commentaires sur l'affaire**  
**VALIDATION PLAN MINUTE**  
 Nom Responsable Entreprise \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
 Reçu en préfecture le 22/02/2024  
 Publié le 22-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR





# INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

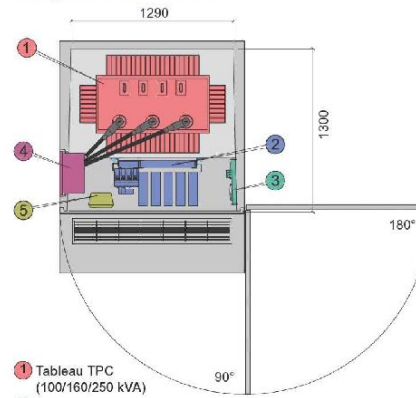


PETIT MALATON					
PSSA	39133	P	0007	DP	---
Pose:					
Poste au Sol Simplifié de Type A					
1 Raccordement HTA95					
Transfo 250Kva					
Tableau BT TIPI 4 Départs					
2 Raccordements BT240					
1 Malt équipotentielle + 1 malt fond de fouille					
RAL 6003					

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
 Reçu en préfecture le 22/02/2024  
 Publié le 22-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR

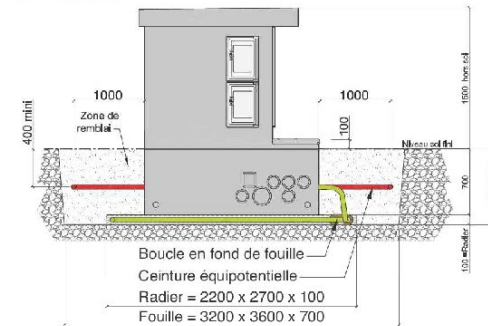


## Implantation

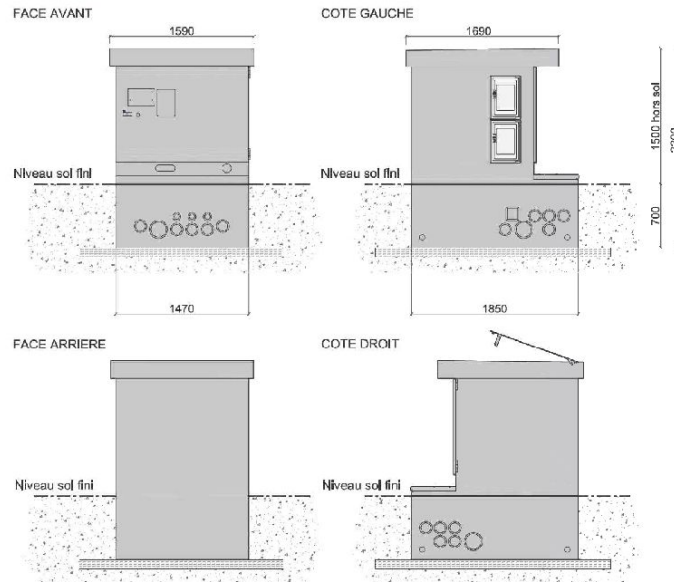


- 1 Tableau TPC (100/160/250 kVA)
- 2 Tableau TIPI 4-500 (4 départs + 1 provisoire)
- 3 Support CPL
- 4 2 coffrets EP S20
- 5 Hublot d'éclairage

## Fouille

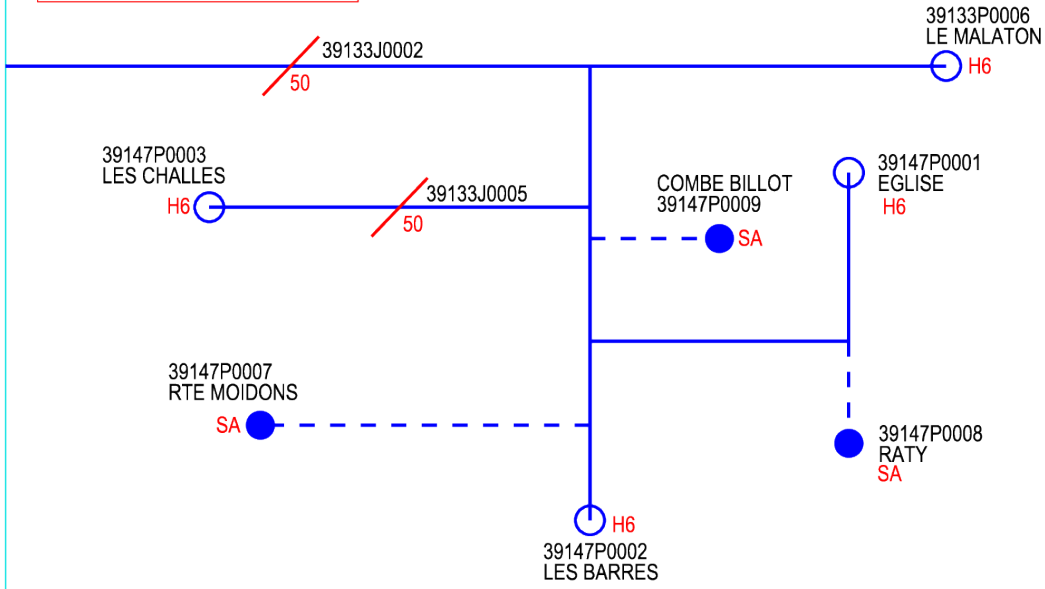


## Génie civil

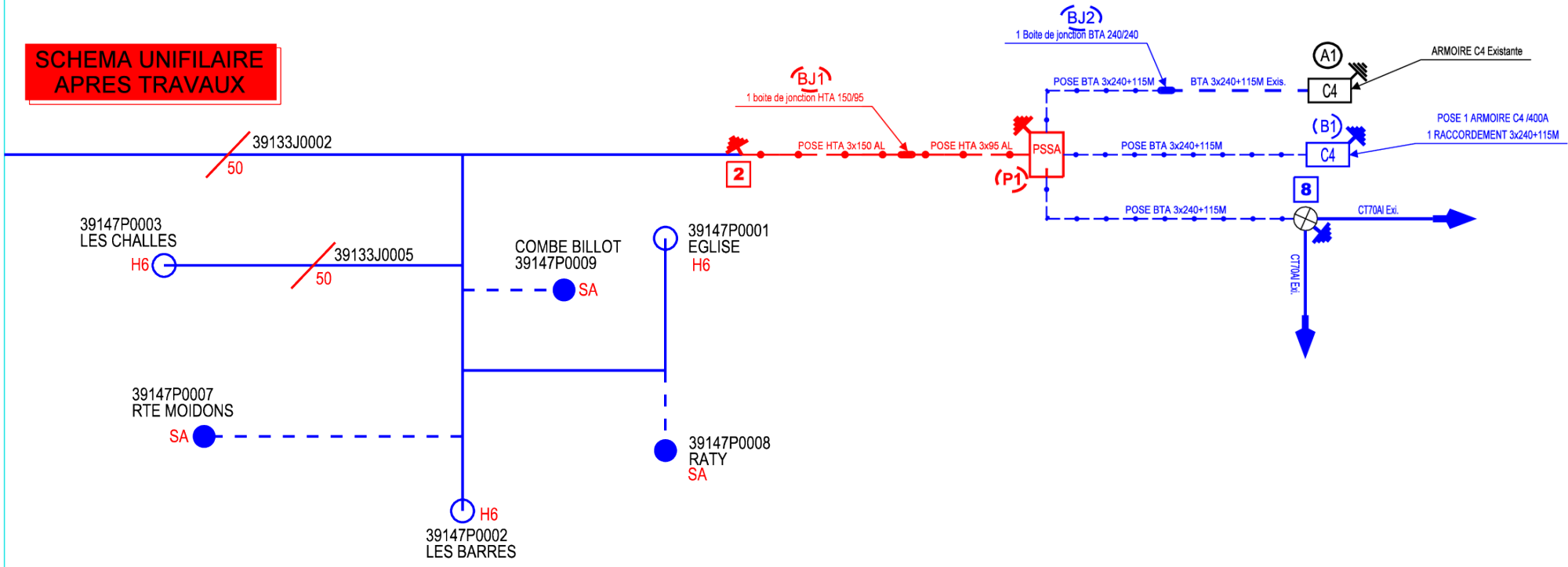


**SCHEMA UNIFILAIRE  
AVANT TRAVAUX**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
 Reçu en préfecture le 22/02/2024  
 Publié le 22-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR



**SCHEMA UNIFILAIRE  
APRES TRAVAUX**





### TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets vertical	Piquet tracteur		Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 5m (patte d'oie)	Etoile 3 tranchées de 10m (patte d'oie)
en $\Omega \cdot m$	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m					
50 $\Omega \cdot m$	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100 $\Omega \cdot m$	60	17	34	37	20	25	14	10	10	10
200 $\Omega \cdot m$	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300 $\Omega \cdot m$		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400 $\Omega \cdot m$		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500 $\Omega \cdot m$					100	125	70	50	50	30
750 $\Omega \cdot m$					150	180	105	75	75	45
1000 $\Omega \cdot m$					200	240	140	100	100	60
	Efficace seulement à 50 Hz					Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz				

### TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

### TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL $\Omega$	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX $\Omega$	DATE DE LA MESURE
P1	5.31	133.4	22.7	TYPE B		
B1	5.31	133.4	26.7	TYPE F		
8	5.15	129.4	25.9	TYPE F		

### DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

### LEGENDE TRACE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le 20-02-2024  
ID : 039-223900010-20240222-ARR\_2024\_0168-AR

HTA Aérienne à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Aérienne Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Unitaire <= 250	
HTA Souterraine Existante		Eaux Usées > 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eaux Usées <= 250	
HTB Aérienne Existante		Rés. Tél. Pleine Terre	
BTA Aérienne à Construire		Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Aérienne Existante		Réseaux Câblés	
BTA Aérienne à Supprimer		Signalisation	
Branchements Aériens	2FILS  4FILS	Téléreport	
BTA Souterraine à Construire		Gaz Existant	
BTA Souterraine Existante			
BTA Souterraine à Supprimer			
E.P. Souterrain à construire			
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

### LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

LAMPE EP

	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE

	Existante	A Réaliser
0.35		0.50

### ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T.

A IMPLANTER INFO T.S.T.

A DEPOSER

à déposer :

### ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
A poser							

### ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

### ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

### ETIQUETTES COFFRETS RESEAU OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Exemples :				Observations: En saillie	
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR			Observations: Encastré	
1	JDB			4x35 AL SOUT.L=12m00	
2	RRD 150			1 COFFRET CIBE	
1	RBPM			2 RACC.BAS/CIBE	
1	RBPT			4 MJBAS 35/25	
1	Racc.:2 BT150AL 3 BRT35AL			1 PROTECTION MECANIQUE	
1	MTN			DECOUPE 1 TQC	
				DEPOSE 6m00 FACADE	